



Fiche pratique RDUE n° 2 : Scieries

Comprendre et appliquer la RDUE (15 octobre 2026)

RDUE signifie « règlement de l'Union européenne sur la déforestation ». Plus largement, ce texte lutte aussi contre la dégradation des forêts. Dans cet esprit, l'Union européenne a adopté un ensemble de textes qui s'appliquent aux produits issus de la forêt. Cette fiche pratique vous aide à comprendre rapidement les obligations qui en découlent et à vous mettre en conformité, en tenant compte des spécificités de votre activité.

Scieries et première transformation.

L'essentiel en quatre repères

Ce que toute scierie doit retenir



Flux par flux

Votre statut dépend de l'origine de chaque lot de grumes, pas de votre métier.

Opérateur en aval

Grumes déjà déclarées : vous gardez le numéro du fournisseur opérateur, sans Déclaration de Diligence Raisonnée à déposer.

30/12/2026

Une seule date pour vos sciages et vos connexes, TPE comprises.

Traçabilité

Relier chaque lot scié à ses grumes : non imposé, mais votre meilleure preuve.

LÀ OÙ TOUT CHANGE

Achat sur pied, coupe dans vos propres forêts ou import hors UE : pour ces bois, vous êtes opérateur et vous déclarez vous-même.

 Sources : Règlement (UE) 2023/1115 modifié par le Règlement (UE) 2025/2650, art. 2 points 15 et 15 ter, art. 4, 5 et 38.

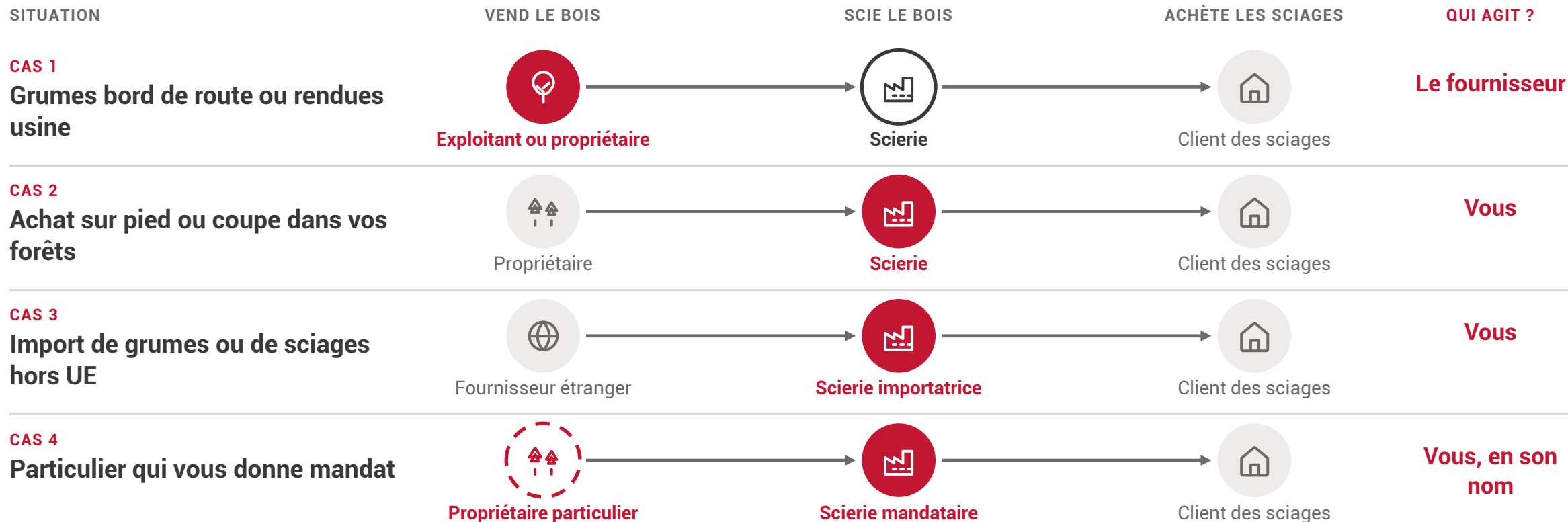
PARTIE 1

Quel est mon statut ?

Une même scierie peut cumuler trois statuts, un par flux de bois

Qui déclare ? Tout dépend de la façon dont vous achetez

Quatre façons d'acheter du bois, quatre réponses

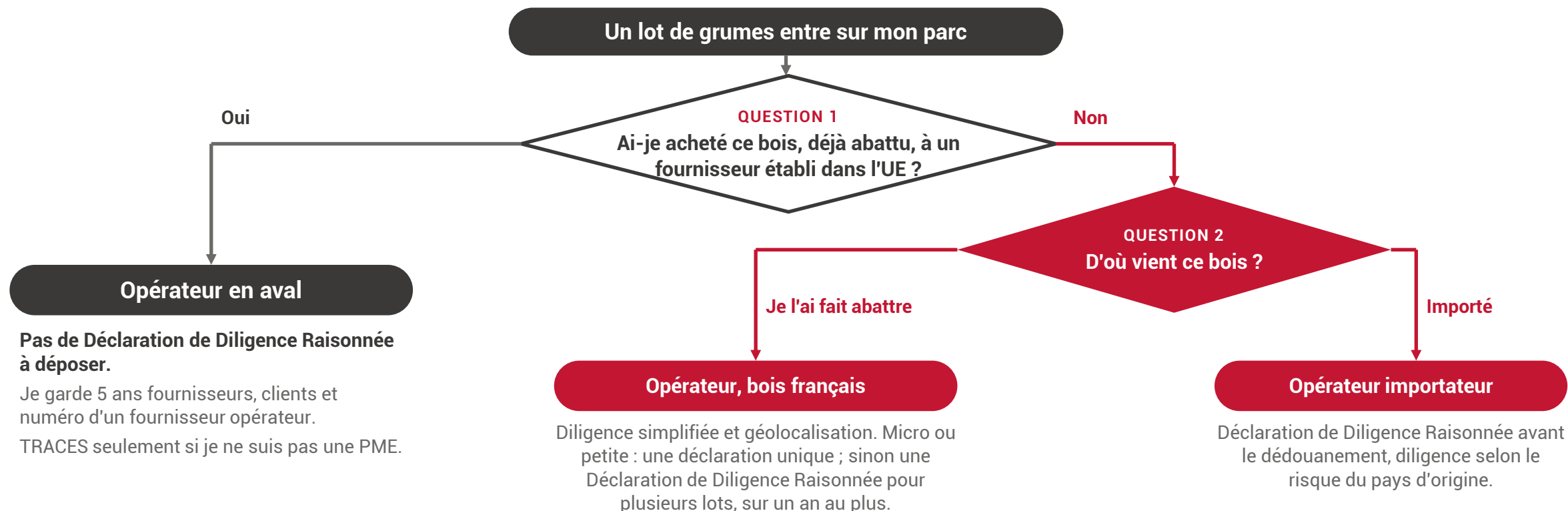


 Opérateur : il déclare  Opérateur en aval : il garde le numéro  Reste responsable  Pas de déclaration

 Cas 4 : une personne physique ou une microentreprise peut mandater la scierie si celle-ci n'est pas elle-même une microentreprise (RDUE, art. 6 §3). Définitions : art. 2 points 15, 15 ter et 17.

Quel régime pour ce lot de grumes ?

Deux questions, à se poser pour chaque arrivage



Fournisseur introuvable, ou fournisseur opérateur qui ne donne pas son numéro : le lot ne doit pas entrer dans votre production.

 Sources : RDUE, art. 2 points 15 et 15 ter, art. 4, 4 bis, 5 et 13 (rédaction du Règlement (UE) 2025/2650).

PME ou non ? Ce que change la taille

Vous restez dans une classe tant que vous ne dépassez pas deux des trois seuils

	MICRO	PETITE	MOYENNE	GRANDE
 Salariés en moyenne sur l'exercice	10	50	250	plus
 Chiffre d'affaires net annuel	900 k€	10 M€	50 M€	plus
 Total de bilan en fin d'exercice	450 k€	5 M€	25 M€	plus

Micro, petite et moyenne entreprise forment ensemble les PME.



PME, OPÉRATEUR EN AVAL
Pas d'inscription dans TRACES.
Registre et archives 5 ans.



GRANDE ENTREPRISE
Inscription dans TRACES avant de
vendre. En cas de doute sérieux,
vérifier la diligence du fournisseur.

ACHAT SUR PIED

Pour vos achats sur pied, le régime simplifié des micro et petits opérateurs primaires s'applique si vous ne dépassez pas le seuil « petite ».

 Sources : directive 2013/34/UE, art. 3 §1 à §3, seuils de la directive déléguée (UE) 2023/2775 ; RDUE, art. 2 points 15 bis et 30, art. 5 §2 et §6.

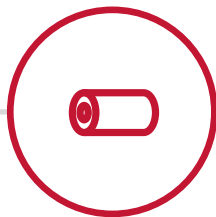
Tous mes produits sont concernés, dès le 30 décembre 2026

Sciages, produits rabotés et connexes figuraient déjà dans le règlement bois de 2010



Sciages
SH 4407

30/12/2026



Traverses
SH 4406

30/12/2026



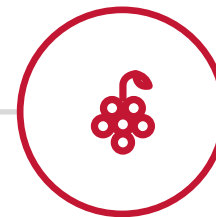
Rabotés, parquets
SH 4409

30/12/2026



Plaquettes, sciures
SH 4401

30/12/2026



Merrains
SH 4416

30/12/2026



Palettes, emballages
SH 4415

30/12/2026

PAS DE REPORT POUR LES PETITES SCIERIES

Le report au 30 juin 2027 des micro et petites entreprises ne vaut que pour les produits absents du règlement bois. Aucun produit de scierie n'en profite.

 Sources : RDUE, annexe I et art. 38 §3 (rédaction 2025/2650) ; Règlement (UE) n° 995/2010, annexe. Emballages servant seulement à protéger un autre produit : hors champ.

PARTIE 2

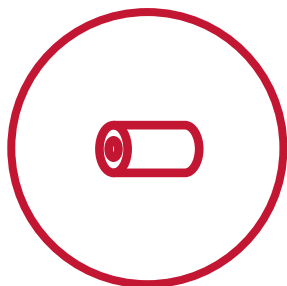


Opérateur en aval : peu de papiers, une traçabilité solide

Le cas le plus fréquent en scierie : vous achetez des grumes déjà déclarées

Trois conditions pour vendre vos sciages

Opérateur en aval suppose que tout le bois utilisé ait été déclaré



Grumes déclarées

Chaque lot vient d'un fournisseur identifié, ou de votre propre déclaration.



Registre

Fournisseurs, numéros reçus, clients professionnels.



5 ans

Tout est conservé et présenté à l'autorité sur demande.



Sciages vendables

en France, dans l'UE et à l'export

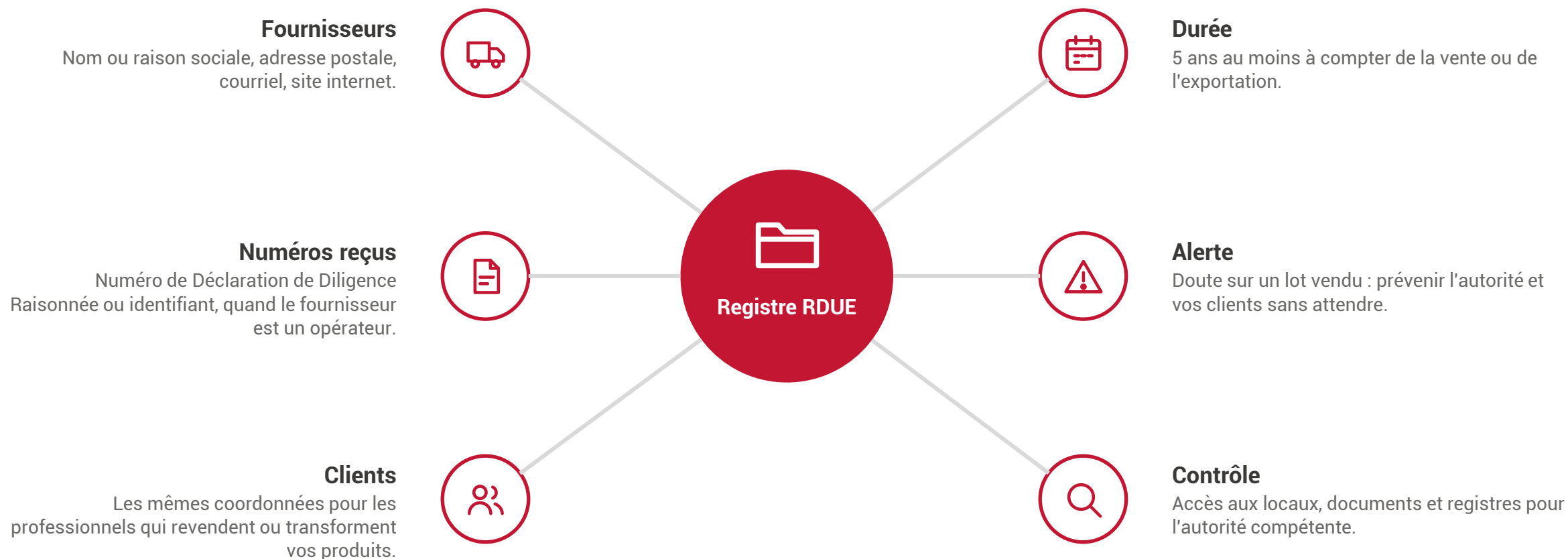
LE MOT QUI COMPTE : « TOUS »

Un lot d'origine inconnue mêlé à votre production suffit à faire perdre ce statut aux sciages qui en sont issus.

 Sources : RDUE, art. 2 point 15 ter (produits fabriqués à partir de produits faisant tous l'objet d'une déclaration), art. 5 §1, §3 et §4.

Mon registre d'opérateur en aval

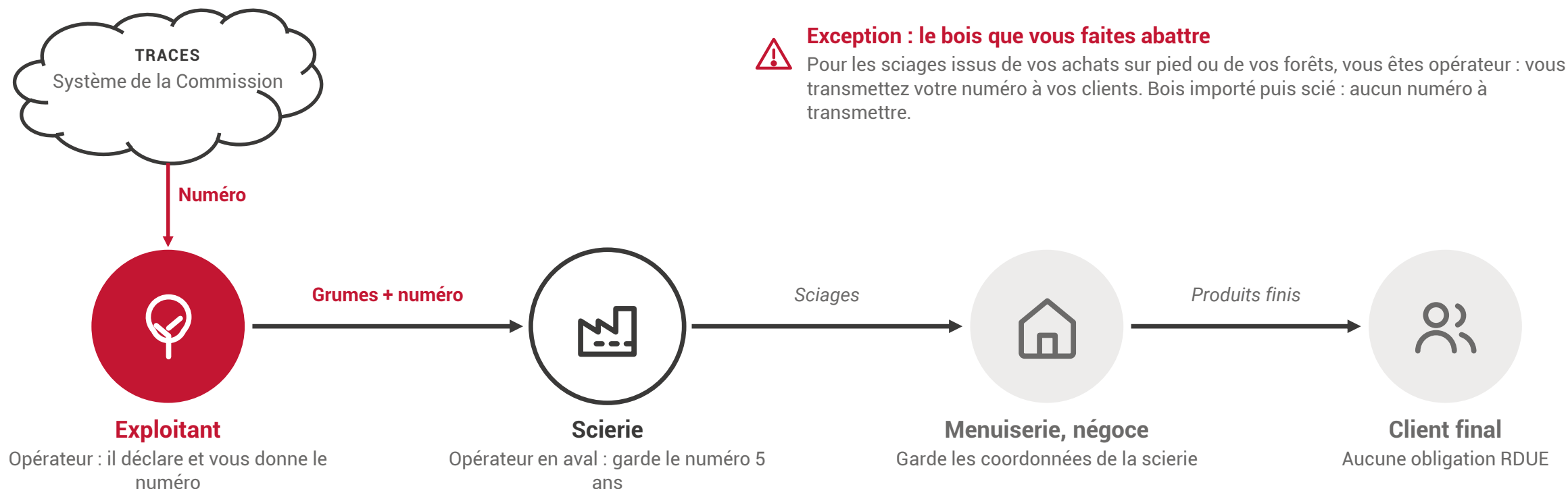
Ce que l'article 5 demande de recueillir et de garder



 Source : RDUE, art. 5 §3 a) et b), §4, §5 et §7 (rédaction du Règlement (UE) 2025/2650).

Le numéro s'arrête chez vous

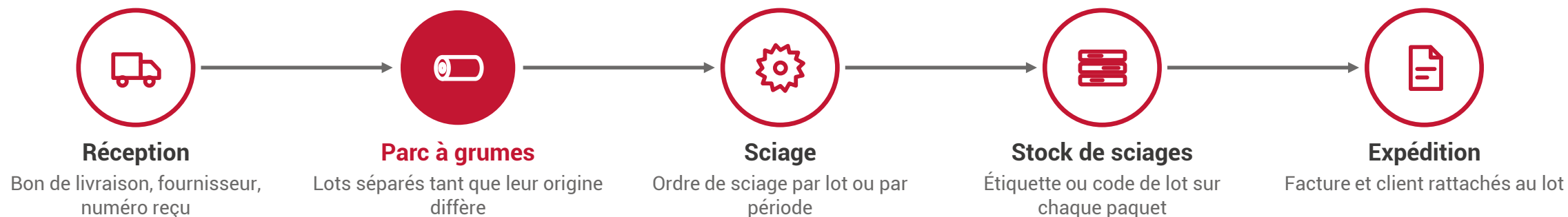
Vous gardez le numéro reçu ; vos clients gardent seulement vos coordonnées



📄 Sources : RDUE, art. 4 §7 (transmission par l'opérateur), art. 5 §3 a) (numéros recueillis seulement quand le fournisseur est un opérateur) ; FAQ Commission, question 3.8 (bois importé puis scié).

Relier chaque lot scié à ses grumes

Le règlement ne l'écrit pas en toutes lettres, mais c'est ce qui vous permettra de le prouver



LE POINT SENSIBLE : LE PARC À GRUMES

Grumes couvertes et grumes d'origine inconnue ne doivent jamais finir dans le même paquet de sciages. Séparez-les sur le parc ou sciez-les à des périodes distinctes.

 Sources : RDUE, art. 2 point 15 ter ; art. 16 §3 : le mélange de produits fait partie des critères de risque retenus pour cibler les contrôles.

PARTIE 3

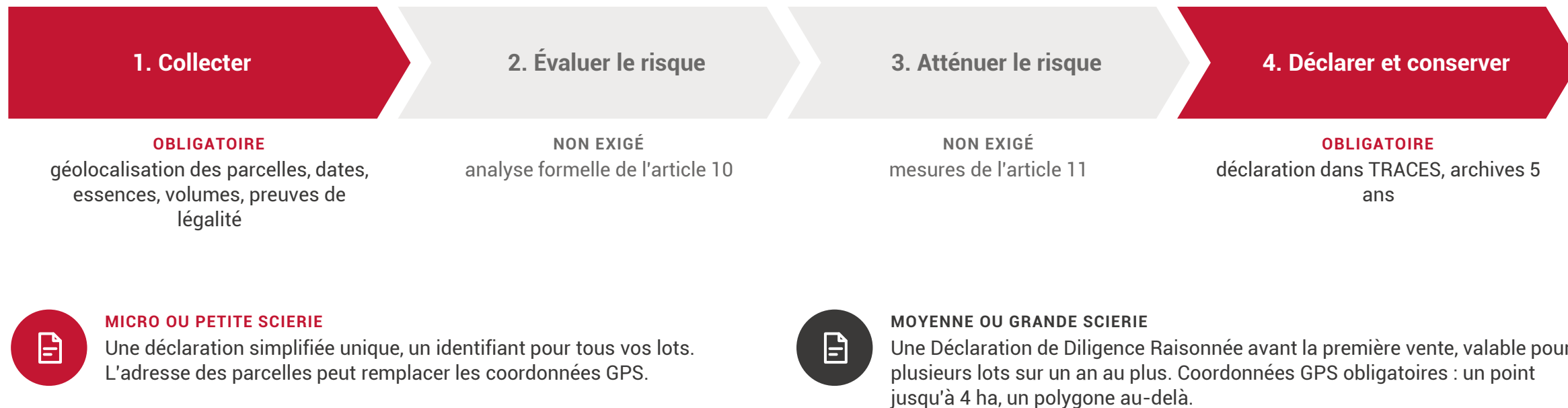


Quand la scierie devient opérateur

Achat sur pied, coupe dans vos forêts, import hors UE

Achat sur pied : la même diligence qu'un exploitant forestier

France classée à risque faible : deux étapes sur quatre tombent



 *Détail de la géolocalisation et du dossier de légalité : voir la fiche 1, exploitants forestiers. Sources : RDUE, art. 2 points 27 et 28, art. 4 bis, 9 à 13 ; Règlement d'exécution (UE) 2025/1093 ; FAQ Commission, question 5.19.*

Importer du bois : la diligence dépend du pays d'origine

Pour tout bois venu d'un pays tiers, vous êtes opérateur et déposez une Déclaration de Diligence Raisonnée



RISQUE FAIBLE

Diligence simplifiée

Collecte des informations et Déclaration de Diligence Raisonnée, sans analyse de risque, si rien n'indique un problème.

1 % des opérateurs contrôlés chaque année au moins



RISQUE STANDARD

Diligence complète

Collecte, évaluation du risque, mesures d'atténuation, puis Déclaration de Diligence Raisonnée.

3 % des opérateurs contrôlés chaque année au moins



RISQUE ÉLEVÉ

Diligence complète

Mêmes étapes, mais des contrôles bien plus fréquents des autorités.

9 % des opérateurs contrôlés chaque année au moins

AVANT QUE LE BOIS N'ARRIVE

Le numéro de référence de la Déclaration de Diligence Raisonnée doit être mis à la disposition de la douane avant la mise en libre pratique du bois.

 Sources : RDUE, art. 10, 11, 13, 16 §8 à §10 et 26 §4 ; classement des pays : Règlement d'exécution (UE) 2025/1093, à vérifier à chaque achat.

PARTIE 4



Mon plan d'action

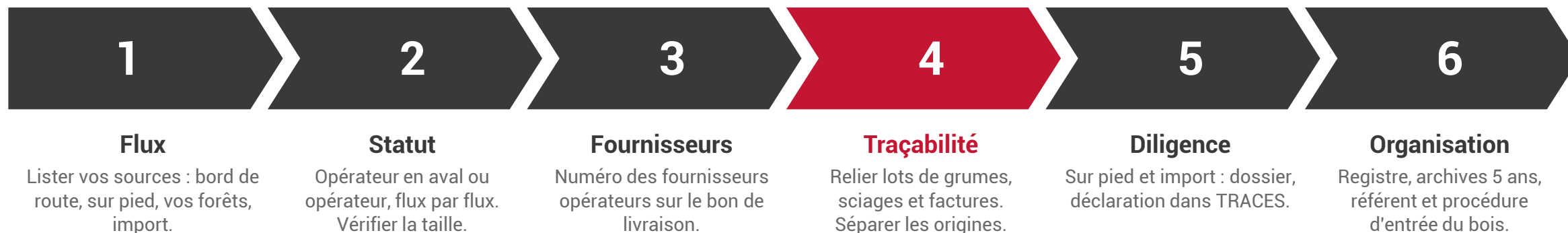
Six étapes, en commençant par votre parc à grumes

Six étapes pour être prêt le 30 décembre 2026

La traçabilité entre grumes et sciages est le chantier le plus long



À lancer tôt



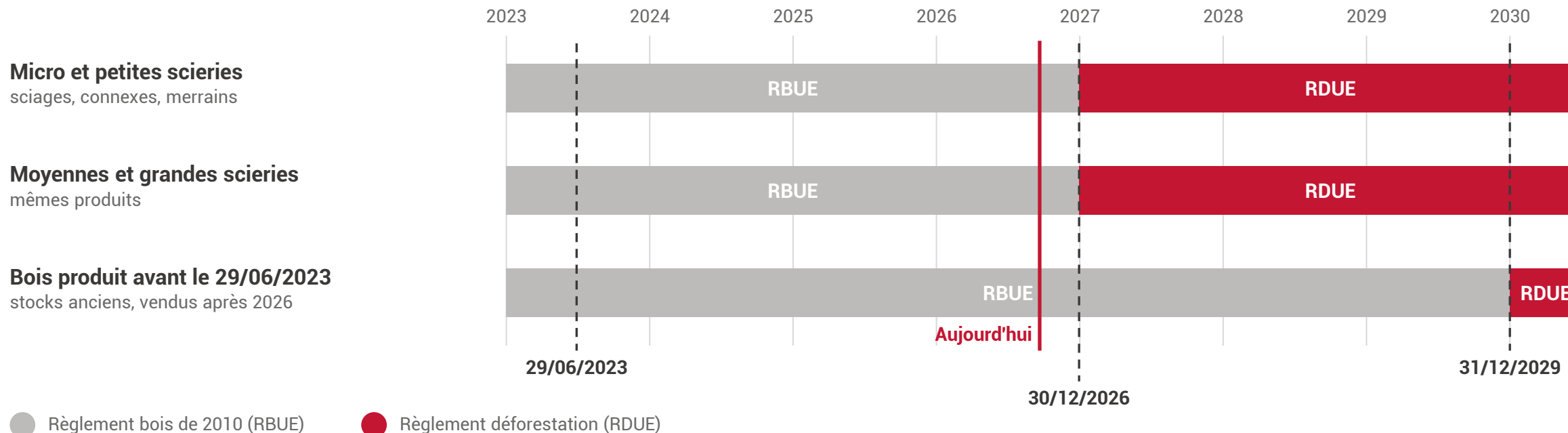
POURQUOI MAINTENANT

Les grumes achetées avant le 30 décembre 2026 resteront sciabiles et vendables : gardez leur facture datée. Prévenez dès maintenant vos fournisseurs opérateurs qu'ils vous devront ensuite leur numéro.

 Règle de transition : grumes mises sur le marché avant le 30/12/2026, la preuve de date suffit (FAQ Commission, questions 9.1 et 9.2) ; bois récolté depuis le 29/06/2023 et mis sur le marché ensuite : RDUE (art. 37).

Quelle règle s'applique à mes bois, et quand ?

RBUE ou RDUE selon la date de mise sur le marché et l'âge du bois



📄 Stocks produits avant le 29/06/2023 : RBUE jusqu'au 31/12/2029, puis conformité à l'article 3 de la RDUE exigée (art. 37 §2 et §3). Dates : RDUE, art. 38 (Règl. 2025/2650).

PARTIE 5



Vigilance, contrôles et check-list

Les situations qui rendent un lot de sciages invendable

Conforme ou pas ? Six situations de scierie

Presque tout se joue à la réception des grumes



CONFORME

Grumes bord de route avec numéro

Vous êtes opérateur en aval : registre et numéro conservés 5 ans.

RDUE, art. 5



CONFORME

Sciures vendues à un fabricant de granulés

Il garde vos coordonnées, votre numéro ne lui est pas demandé.

RDUE, art. 5 §3 a)



NON CONFORME

Lot sans provenance mêlé au parc

Les sciages qui en sont issus ne sont plus couverts par une déclaration.

RDUE, art. 2 point 15 ter



NON CONFORME

Grumes importées sans Déclaration de Diligence Raisonnée

Le bois ne peut être ni dédouané ni vendu.

RDUE, art. 3 et 26



À SÉCURISER

Achat sur pied chez un particulier

Vous êtes opérateur : géolocalisation, dossier et déclaration avant la vente.

RDUE, art. 4 et 4 bis



À SÉCURISER

Particulier qui vous mandate

Vous déposez sa déclaration avant de vendre ; il reste responsable.

RDUE, art. 6 §3

 *Doute sérieux sur un lot déjà vendu : informer sans attendre l'autorité compétente et vos clients (RDUE, art. 5 §5).*

Contrôles et sanctions en quatre chiffres

Des contrôles ciblés sur les risques, des sanctions fixées par chaque État membre



5 ans

de conservation du registre des fournisseurs, des numéros et des clients

RDUE, art. 5 §4



4 %

du chiffre d'affaires dans l'UE : plafond minimal de l'amende maximale d'une personne morale

RDUE, art. 25 §2



1 %

des opérateurs contrôlés au moins chaque année pour les bois d'un pays à risque faible

RDUE, art. 16 §10



2

ministères forment l'autorité compétente en France : Transition écologique et Agriculture

deforestationimportee.ecologie.gouv.fr

CE QUE REGARDE UN CONTRÔLEUR EN SCIERIE



Registre fournisseurs



Numéros reçus



Séparation des lots



Registre clients



Dossiers sur pied, import

 Autres sanctions : confiscation des produits et des recettes (art. 25). Le régime français relève des textes nationaux d'application.

Ma check-list en trois temps

Dix vérifications avant le 30 décembre 2026

1 Dès maintenant

- ☐ J'ai listé mes flux de bois et mon statut pour chacun.
- ☐ J'ai vérifié la taille de mon entreprise.
- ☐ Mes fournisseurs opérateurs savent qu'ils me doivent leur numéro.

2 À chaque arrivage

- ☐ Le numéro du fournisseur opérateur est sur le bon.
- ☐ Le lot garde son code du parc au paquet de sciages.
- ☐ Les grumes sans provenance restent à part.
- ☐ Sur pied et import : dossier et déclaration faits.

3 À chaque vente

- ☐ Le client et le lot sont notés dans le registre.
- ☐ Mon numéro suit les sciages du bois que j'ai fait abattre.
- ☐ J'archive 5 ans et je revois ma procédure chaque année.

Pour aller plus loin

Les sources officielles et les relais de proximité



DÉCLARER, S'INSCRIRE

TRACES

webgate.ec.europa.eu/tracesnt



COMPRENDRE

Commission européenne

Orientations, FAQ : green-forum.ec.europa.eu



EN FRANCE

Stratégie nationale

deforestationimportee.ecologie.gouv.fr



ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

FNB, Le Commerce du Bois

Guides RDUE pour la scierie et le négoce



CERTIFICATION

PEFC et FSC

Chaîne de contrôle, appui à la preuve de légalité



ACCOMPAGNEMENT

Fibois Nouvelle-Aquitaine et FNB

Fiches pratiques, réunions, relais
Fédération nationale du bois : fnbois.com

🔍 Voir aussi la fiche 1 (exploitants forestiers), l'étape précédente de la chaîne, et la fiche 3 (seconde transformation), l'étape suivante.

État du droit vérifié au 16 octobre 2026

Règlement (UE) 2023/1115 du 31 mai 2023 relatif à la déforestation et à la dégradation des forêts (RDUE).

Règlement (UE) 2025/2650 du 19 décembre 2025 modifiant le RDUE : opérateur en aval (art. 2 point 15 ter, art. 5), mandat (art. 6 §3), art. 37 et 38.

Règlement d'exécution (UE) 2025/1093 : classement des pays par niveau de risque (France à risque faible).

Commission européenne, document d'orientation C(2026) 4972 du 13 juillet 2026, et FAQ RDUE.

Règlement (UE) n° 995/2010 (RBUE), annexe ; directive 2013/34/UE, art. 3, modifiée par la directive déléguée (UE) 2023/2775.

Ministère de la Transition écologique, deforestationimportee.ecologie.gouv.fr.

AVERTISSEMENT

Document d'information réalisé par Fibois Nouvelle-Aquitaine. Il ne se substitue pas aux textes réglementaires et n'engage pas la responsabilité de l'interprofession.

La RDUE évolue : vérifiez l'état du droit à la date d'utilisation.

Vos contacts Fibois Nouvelle-Aquitaine

